

À tous nos membres

Zurich, le 15 février 2020

Nouveau Règlement des contributions et des prestations du Parifonds Bau 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint le nouveau **Règlement des contributions et des prestations Parifonds Bau 2020** qui contient les modifications de prestations entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019 (www.parifondsbau.ch, News, Bulletin d'informations 2019 du 13 décembre 2018).

À partir du 1^{er} janvier 2020, la fréquentation des cours de l'École de la construction de Gordola le samedi ne donnera plus droit à un remboursement des frais, puisque le forfait est désormais le même pour les jours de la semaine et le samedi.

Nous attirons votre attention sur l'article 33.2 relatif à la prescription des droits aux prestations: le délai de prescription reste fixé à un an. La demande doit être déposée à la fin du cours. Lorsque la formation s'étend sur **un semestre ou plus**, la demande doit impérativement être déposée **à la fin de chaque module ou bloc de cours** ou **à la fin de chaque semestre**.

L'Administration du Parifonds Bau se tient à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fonds paritaire du secteur principal de la construction en Suisse



Jeanette Schmid
Responsable Promotion professionnelle